

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

**RÉSOLUTION 252-2013 ADOPTION DU RÈGLEMENT 207-2013**

**REGLEMENT 207 -2013**

**A: Règlement d'adoption du programme triennal des immobilisations pour l'année financière 2014 .**

**B: D'imposition de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services d'égouts, d'assainissement des eaux, d'enlèvement des déchets et matières résiduelles et des intérêts pour les arrérages de taxes et tous comptes dus à la municipalité.**

**ATTENDU QUE** le conseil doit adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2014, 2015 et 2016;

**ATTENDU QU'** avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2013 par monsieur Stéphane Berger;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité :

**Que** le règlement 207-2013 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

**ARTICLE 1:**

Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit:

Total des dépenses anticipées	année 2014	<b>30 000\$</b>
	année 2015	<b>30 000\$</b>
	année 2016	<b>30 000\$</b>

Le conseil présente son programme triennal comme suit:

<b><u>2014</u></b>	Réserve-infrastructures de loisirs	<b>30 000\$</b>
<b><u>2015</u></b>	Réserve-machinerie	<b>30 000\$</b>
<b><u>2016</u></b>	Réserve-machinerie	<b>30 000\$</b>

Tous ces projets seront financés par le fonds général annuel de l'exercice courant de chacune des années.

**ARTICLE 2:**

Le taux de la **taxe foncière générale et taxes spéciales** est fixé à **1.12/100\$** pour l'année 2014 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014. (29 951 500\$)

**ARTICLE 3: (TARIFICATION) RÈGLEMENT 207-2013**

Le conseil fixe le tarif égout 2013 (remb.de la dette) à **274.93\$** pour l'unité de référence "1" identifiée au tableau des catégories contenu au règlement no 95-96 et ce, pour tous les immeubles identifiés. (**RGL 104-97**) .

**ARTICLE 4: (TARIFICATION) RÈGLEMENT 207-2013**

Le conseil fixe le tarif d'assainissement des eaux usées (entretien) 2013 à **73.10\$** pour l'unité de référence "1" identifiée au tableau des catégories contenu au règlement no 95-96 et ce, pour tous les immeubles identifiés.(RGL 104-97)

**ARTICLE 5: (TARIFICATION) RÈGLEMENT 207-2013**

Le conseil fixe le tarif à **175\$** dollars pour la collecte et la disposition des déchets domestiques et des matières recyclables pour l'année 2014 pour chacun des logements résidentiels.

Le propriétaire d'immeubles à logements doit payer **175\$** dollars pour chaque unité de logement vacant ou non. Par contre, le propriétaire peut bénéficier d'un demi-tarif pour un logement habité moins de six mois en faisant la demande par écrit au conseil municipal.

Les résidences saisonnières tels que les chalets, le tarif est de **87,00\$**  
Le tarif établi pour un commerce et les Compagnies identifiées est de **103\$** dollars et les commerces saisonniers, le tarif est de **51\$**  
Le tarif pour les exploitations agricoles est de **103\$**.

**ARTICLE 6 :(TARIFICATION) RÈGLEMENT 207-2013**

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à **15%** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

**ARTICLE 7:**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.  
Le présent règlement est adopté séance tenante le 19 décembre 2013.

---

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger  
Directrice générale  
& secrétaire/trésorière